

Quelles sont les conditions pour un regroupement familial avec un citoyen européen ?

Mise à jour : Mercredi 12 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Le regroupant (citoyen européen) doit :

- **Condition financière** : En principe, l'étranger européen **ne doit pas remplir de condition financière** particulière (contrairement au Belge et à l'étranger non-européen en séjour légal).
 - Il y a des **exceptions** où l'étranger européen **doit démontrer** qu'il a des **ressources suffisantes** pour entretenir les membres de sa famille et lui-même :
 - **L'étranger européen installé en Belgique sur la base de la preuve de ressources suffisantes** (c'est-à-dire qu'il n'est pas venu dans le cadre du travail ou de ses études). **En plus**, il doit prouver qu'il a une **assurance maladie** pour couvrir ses frais de santé et ceux du membre de sa famille.
 - **L'étranger européen** qui demande le regroupement familial pour un **membre de sa famille financièrement à sa charge** (par exemple, comme son enfant de plus de 21 ans ou son parent à charge).

Dans ces cas, vous devez prouver que vos ressources financières sont suffisantes et que le ménage n'est pas une charge pour le système d'aide sociale en Belgique. Les ressources suffisantes ne doivent **pas** être égales à 120% du RIS.

Attention, si vous demandez une **aide au CPAS**, lui-même et toute sa famille risquent de perdre leur droit de séjour. Pour plus d'informations, voyez la fiche '[Va-t-on retirer mon droit de séjour je demande une aide sociale en tant qu'europpéen?](#)'

- **Cohabitation** : "Vivre ensemble" ne signifie pas nécessairement qu'il faut habiter à la même adresse, par exemple :
 - Des **époux ou de cohabitants légaux** qui ne vivent pas à la même adresse, doivent prouver qu'ils forment une **cellule familiale**. C'est par exemple le cas si un des époux est absent pendant la semaine mais rentre le weekend, à cause de son travail;
 - Les couples qui ne sont **pas mariés, ni cohabitants légaux** doivent prouver qu'ils ont une **relation durable**.

Votre dossier doit contenir une série de **documents au moment de l'introduction** de la demande. Pour plus d'informations, voyez notre fiche [Quels documents doit contenir mon dossier de regroupement familial avec un Belge ou un citoyen européen?](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 40bis, 40ter et 47/1 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)

Les documents types

[Tableau de synthèse : regroupement familial](#)

[Schéma explicatif: Regroupement familial: quel membre de ma famille peut me rejoindre?](#)

